

Qu'est-ce qu'un Compte à Terme ?

- **Un placement sécurisé :**
 - Le capital investi est garanti¹ à tout moment même en cas de sortie anticipée.
 - Le taux est fixe, et protège le client d'une éventuelle baisse des taux sur les marchés.
- **Un placement pour optimiser la trésorerie disponible**

Principales caractéristiques

- **Durée :**
 - 3, 6, 12 et 18 mois.
- **Modalités de versement :**
 - Versement unique.
 - Montant minimum de dépôt : 100 000 € avec un plafond de 5 millions d'euros.
 - Date d'effet : 2 jours ouvrés après validation de la demande d'ouverture, sous condition de disponibilité des fonds au moment de la souscription.
- **Rémunération :**
 - Taux de rémunération valable pour le mois de juillet 2023
(Taux fixe annuel brut en vigueur, susceptible de modification à tout moment par la Banque)

Maturités	TRAAB ² (Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut)
3 mois	3,36%
6 mois	3,44%
12 mois	3,68%
18 mois	3,60%

- Les intérêts versés sont calculés à échéance à partir du TRAAB fixé à la souscription (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut). Ils sont versés sur le compte courant postal du client lors du remboursement du capital à l'échéance.
- Les intérêts sont imposables selon le régime fiscal applicable à la personne morale.

¹ Dans les conditions et les modalités définies par les textes en vigueur. Pour plus de détails, consulter la page [Le fonds de garantie des dépôts et de résolution](#)

² Le taux appliqué est subordonné au maintien du dépôt jusqu'à son terme

Modalités de retrait avant échéance

Possibilité de remboursement anticipé total des fonds à tout moment (pas de remboursement partiel) sur la base de conditions de rémunérations revues en fonction de la durée effective du placement :

- Tout placement inférieur à un mois n'est pas rémunéré ;
- Au-delà d'un mois, la rémunération du dépôt à terme est calculée au prorata temporis de la durée de blocage des fonds par rapport à celle fixée lors de l'ouverture, sur la base du TRAAB minoré de 50 %
- Le retrait anticipé s'effectue sous réserve d'un préavis de 32 jours calendaires avant la mise à disposition des fonds.

A qui s'adresse ce CAT ?

A l'ensemble des personnes morales détentrices d'un compte courant postal en nos livres, notamment :

- Les associations loi 1901 sans but lucratif.
- Les bailleurs sociaux et les mutuelles ayant leur siège social en France.
- Les entreprises personnes morales ayant leur siège social en France.

Une signature de première qualité

